

La lettre

de l'Autorité

Lettre d'information bimestrielle de l'Autorité de régulation des télécommunications

Vers plus de concurrence

Au sommaire

ACTUALITE

L'ART réaffirme le principe de réciprocité pour les tarifs des terminaisons d'appels 2

SERVICES

Quel avenir pour la télévision sur ADSL ? 3

ETUDES

Itinérance GPRS : Techniquement prête 4 - 5

METIERS

Interview du Chef de l'unité "Audits et évaluations économiques" : "Assurer une bonne gestion de l'asymétrie d'information" 6

EN BREF

Analyse des marchés
Coopération au moyen-orient
Normalisation 7

Nominations 8

Le marché des télécommunications, connaît aujourd'hui sur les différents segments qui le composent des situations variables, voire contrastées. Les services mobiles restent dynamiques et l'usage de l'Internet haut débit se développe rapidement. La concurrence a progressé dans l'ensemble, mais elle émerge à peine sur l'accès haut débit et doit être consolidée sur le fixe. La régulation doit nécessairement en tenir compte et franchir une nouvelle étape.

Cette dernière s'inscrit dans un cadre juridique en cours de transformation, qui prévoit de doter les régulateurs de nouveaux outils pour affiner leur action de régulation.

Au cœur de ces nouveaux outils, le processus d'analyse des marchés. Il va permettre une action différenciée, sur la base de l'analyse concurrentielle de chaque marché susceptible d'être régulé. L'ART s'est d'ores et déjà fermement engagée dans ce processus et devrait être en mesure, d'ici l'automne 2004, de notifier à la Commission européenne, pour chaque marché, la liste des



D.R.

Paul Champsaur a présenté le 3 juillet le 6^{ème} rapport d'activité de l'ART, devant les acteurs économiques.

opérateurs puissants et de leurs obligations.

L'ART restera aussi vigilante et attentive que l'exige l'état de la concurrence dans le secteur des télécommunications, en particulier pour la période de transition qui s'achèvera avec l'adoption de l'ensemble des textes de transposition. La ministre déléguée à l'Industrie et l'ART publieront dans les prochains jours des lignes directrices susceptibles d'éclairer les acteurs sur les régimes applicables pendant cette période transitoire.

PAUL CHAMPSAUR
Président de l'ART

TARIFS DES TERMINAISONS D'APPELS

L'ART réaffirme le principe de réciprocité

La terminaison d'appels désigne les prestations de gros, dites "d'interconnexion", par lesquelles un opérateur de boucle locale fournissant le service téléphonique permet aux autres opérateurs d'établir des communications téléphoniques entre leurs clients et les siens.

Dans un marché des télécommunications ouvert à la concurrence, la fourniture réciproque de ces prestations de gros par tous les opérateurs de boucle locale est l'une des conditions essentielles pour garantir la possibilité que tout abonné du service téléphonique en France soit en mesure de joindre tout autre abonné, quel que soit l'opérateur de boucle locale auquel ce dernier est raccordé. Les tarifs de ces prestations d'interconnexion présentent des enjeux concurrentiels importants pour les opérateurs de boucle locale (voir encadré).

Dans trois décisions récentes, l'ART a confirmé la pertinence, sur la moyenne période, de l'approche des tarifs réciproques de ces terminaisons d'appels, qu'elle avait retenue dans deux décisions précédentes⁽¹⁾. Selon cette approche, le prix pratiqué par un opérateur de boucle locale pour acheminer un appel entrant sur son réseau doit être équivalent au tarif

d'interconnexion sortante - donc une prestation équivalente - qu'il achète à France Télécom.

Le régulateur avait été saisi par France Télécom sur les tarifs de terminaison d'appels appliqués par les opérateurs de boucle locale Completel, Estel et UPC France à l'opérateur historique. Tout en appliquant l'approche des tarifs réciproques, l'ART a cependant tenu compte de la situation transitoire et spécifique de ces trois acteurs.

Tarifs proposés il y a cinq ans

En raison du caractère récent de leur entrée sur le marché de la boucle locale, ils ne sont pas encore en mesure de bénéficier des effets d'apprentissage déjà enregistrés par France Télécom, et ainsi d'atteindre des niveaux de coûts de réseau comparables.

La méthode fixée par l'Autorité a donc consisté à permettre à ces opérateurs d'appliquer à France Télécom, jusqu'à fin 2007, des tarifs au plus égaux aux tarifs des prestations équivalentes que l'opérateur historique offrait cinq années plus tôt.

Ces décisions sont favorables au développement de l'investissement et de la concurrence sur le marché

de la boucle locale. Elles assurent les conditions d'une juste rémunération pour les prestations d'interconnexion indispensables aux activités d'un opérateur de boucle locale. ■

Contacts :

gweltas.quentrec@art-telecom.fr,

cecile.gaubert@art-telecom.fr,

nicolas.defieux@art-telecom.fr

Les décisions de l'ART n°03-701 (Completel), 03-702 (Estel) et 03-703 (UPC) sont disponibles sur :

www.art-telecom.fr

Plus de 60 000 lignes partiellement dégroupées, au 1^{er} juillet 2003



Le nombre de lignes partiellement dégroupées continue de croître sous plusieurs impulsions, comme l'ouverture de nouvelles zones au dégroupage, ou la migration vers le dégroupage de clients dépendant anciennement de l'offre "option 5" de France Télécom. Le dégroupage permet donc un début de concurrence sur le marché de gros de l'accès à haut débit. Sa montée en charge s'est accompagnée de quelques problèmes opérationnels, notamment des retards dans les livraisons ces dernières semaines. Au-delà de la régularisation de cette situation, l'ART travaille, avec l'ensemble des acteurs, à l'industrialisation des processus.

Contact :

cecile.gaubert@art-telecom.fr

Toute l'actualité du dégroupage sur : www.art-telecom.fr

LES ENJEUX POUR LA CONCURRENCE DES TARIFS DES TERMINAISONS D'APPELS

Pour un opérateur de boucle locale, la charge d'achat de la terminaison d'appels aux opérateurs concurrents pèse sur les tarifs qu'il peut offrir à ses propres abonnés pour les appels vers les abonnés des autres réseaux. Inversement, la vente de cette prestation aux opérateurs concurrents détermine dans une certaine mesure le niveau des tarifs que ces derniers peuvent proposer à leurs abonnés. Cette situation donne lieu à des négociations nécessairement difficiles pour la définition des niveaux de ces tarifs, chaque opérateur pouvant être tenté d'augmenter ses propres tarifs de terminaison d'appels pour diminuer la compétitivité de ses concurrents.

⁽¹⁾ Entre les sociétés Cegetel Entreprises et France Télécom (décision n°99-539), et entre les sociétés UPC France et France Télécom (décision n° 01-1235).

CONVERGENCE

Quel avenir pour la télévision sur ADSL ?

Après plusieurs tentatives infructueuses, les conditions sont aujourd'hui réunies pour permettre un essor de la TV sur ADSL. Quelques interrogations subsistent cependant, notamment sur la rentabilité de cette technologie, et sur le rôle que les différents acteurs seront amenés à jouer.

La multiplication des projets, lancés actuellement en matière de TV sur ADSL par plusieurs diffuseurs, s'explique par une conjonction de facteurs favorables. Techniques d'abord. Les technologies de compression ont évolué. Elles permettent le transport du signal vidéo sur des réseaux DSL, à qualité constante, avec des débits de plus en plus faibles.

Economiques ensuite. La forte croissance du nombre d'abonnés



D.R.

La TV sur ADSL représente un moyen, pour les diffuseurs par satellite, d'accroître leur pénétration en milieu urbain.

ADSL et de lignes dégroupées, observée depuis plusieurs mois, permet à la chaîne technique de la TV sur ADSL, commune à l'Internet haut débit, de couvrir un nombre significatif d'habitants. Pour les diffuseurs, qui utilisent le satellite, elle constitue un moyen d'accroître leur pénétration en milieu urbain.

De même, la perspective de proposer des offres de services vidéo représente une opportunité pour les opérateurs de réseaux DSL de mieux rentabiliser les investissements engagés dans l'Internet haut débit.

Les expérimentations en cours se

DU FLUX VIDÉO SUR LES RÉSEAUX DSL.

La diffusion de services audiovisuels sur la paire de cuivre du réseau téléphonique est une idée ancienne. Depuis le milieu des années 1990, plusieurs entreprises l'ont expérimentée, en Europe ou aux Etats-Unis. Son principe consiste à utiliser les réseaux DSL pour le transport de flux vidéo au même titre que les réseaux câblés, satellites ou hertziens et à fournir à l'utilisateur final un accès à des bouquets de chaînes ou à des contenus vidéos à la demande.

traduiront-elles pour autant en offres commerciales à courte échéance ? Plusieurs incertitudes demeurent.

Développement d'offres multi-services

L'une d'elles, non des moindres, est liée au coût du transport d'un contenu vidéo ou télévisuel sur un réseau DSL. Les modèles économiques de la TV sur ADSL restent à valider et doivent trouver leur place

aux côtés du câble, du satellite et sans doute demain de la télévision numérique terrestre (TNT). Il est presque certain cependant aujourd'hui que la rentabilité de ces modèles passera par le développement d'offres multiservices incluant des services de téléphonie, de télévision et d'accès à Internet.

Dans ce cadre, plusieurs questions, liées notamment aux rôles des différents acteurs, se poseront. Par exemple, qui de l'opérateur DSL, du fournisseur d'accès Internet ou du diffuseur fournira le service, le commercialisera ?

Les expérimentations en cours devraient d'ores et déjà confirmer certains choix techniques. Elles permettront de savoir si les équipements de réseau sont prêts, s'il faut les remplacer ou simplement leur apporter une modification logicielle. Elles répondront également à la question du nombre de chaînes qu'il sera possible de diffuser via ce canal ou encore de la position géographique optimale dans le réseau des serveurs de vidéo à la demande. ■

Contact :
stanislas.bourgain@art-telecom.fr

LA TV SUR ADSL : ACCÉLÉRATEUR DU HAUT DÉBIT ?

S'ils trouvent leur public, les services de diffusion audiovisuelle sur les réseaux ADSL contribueront au développement du haut débit en France. Ils feront progresser le dégroupage et favoriseront la dynamique concurrentielle entre les technologies et les acteurs de ce marché. A ces titres, l'ART s'intéresse aux expérimentations en cours ou programmées de TV sur ADSL. Le régulateur cherche à les encourager avec prudence et pragmatisme.

L'ITINÉRANCE GPRS

Techniquement prête

Les opérateurs mobiles pan-européens ont tout prévu pour assurer l'itinérance GPRS⁽¹⁾ (recours à des acteurs proposant un Internet privatif, transformation des systèmes de facturation, etc.). Ils n'attendent plus qu'une chose : que les flux de données soient au rendez-vous.

Les opérateurs mobiles ont tranché. Ils ont fait le choix des opérateurs de backbone IP, les GRX ou "GPRS Roaming eXchange", pour acheminer les flux d'itinérance GPRS. Les GRX sont des réseaux internationaux, interconnectés et connectés aux réseaux mobiles (voir schéma page 5). Les nouvelles architectures ont déjà été mises en place.

Les opérateurs mobiles européens ont privilégié cette solution, alors que deux autres formules étaient possibles pour relier leur réseau. Ils pouvaient par exemple passer par l'Internet public. Cette solution aurait été peu coûteuse mais n'offrait aucune garantie en matière de sécurité. Ils pouvaient aussi opter pour des liaisons dédiées. Cette option présentait l'avantage d'être sécurisée, mais

UNE RUPTURE DANS L'ITINÉRANCE INTERNATIONALE

L'itinérance GPRS pourrait restructurer le marché mobile et influencer fortement la répartition de valeur entre acteurs. Elle introduit une rupture dans l'itinérance internationale et fait apparaître de nouveaux marchés dans lesquels les opérateurs pan-européens posséderont un avantage significatif. Cet atout apparaîtra plus nettement lorsque les flux seront plus importants. Les enjeux pour la régulation devront alors être évalués dans le contexte du nouveau cadre réglementaire.

parallèlement d'être onéreuse. C'est pourquoi, ils ont finalement retenu une solution intermédiaire en terme de coût et de sécurité, l'itinérance via les GRX.

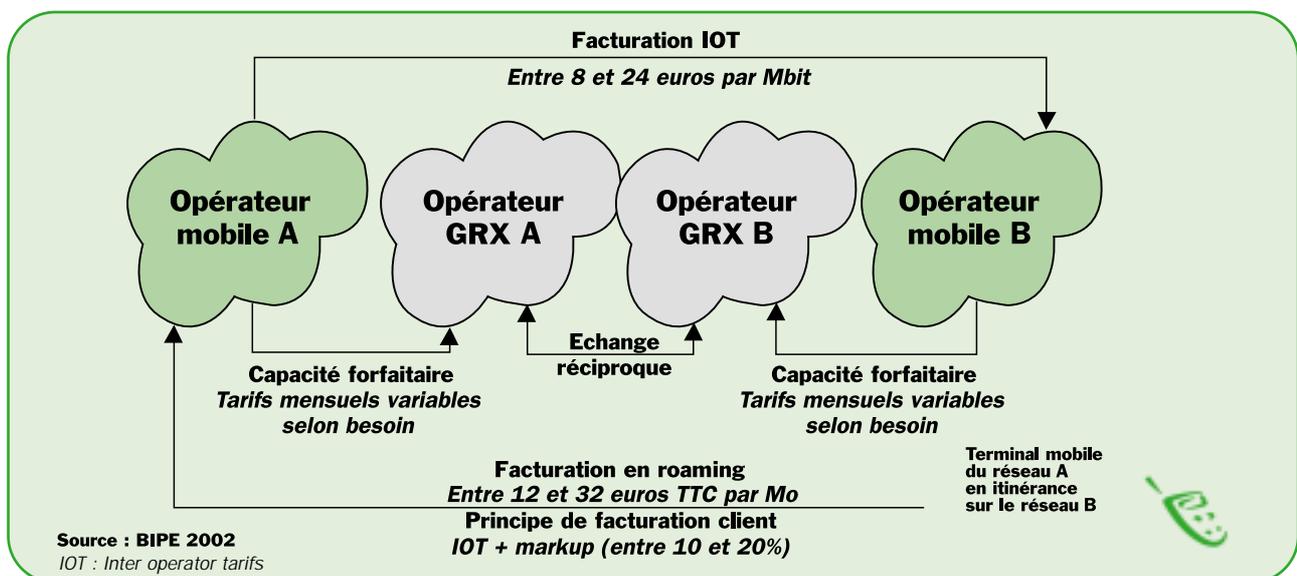
Ces derniers représentent une nouvelle classe d'acteurs dans la chaîne de valeur mobile. D'origines diverses, ils sont apparus suite à l'action de la GSM Association dans le courant de l'année 2000. Les

opérateurs de GRX qui, pour la plupart, disposent d'infrastructures IP internationales, proposent un Internet privatif fortement différencié de l'Internet public.

Un seul point d'échange entre GRX à ce stade

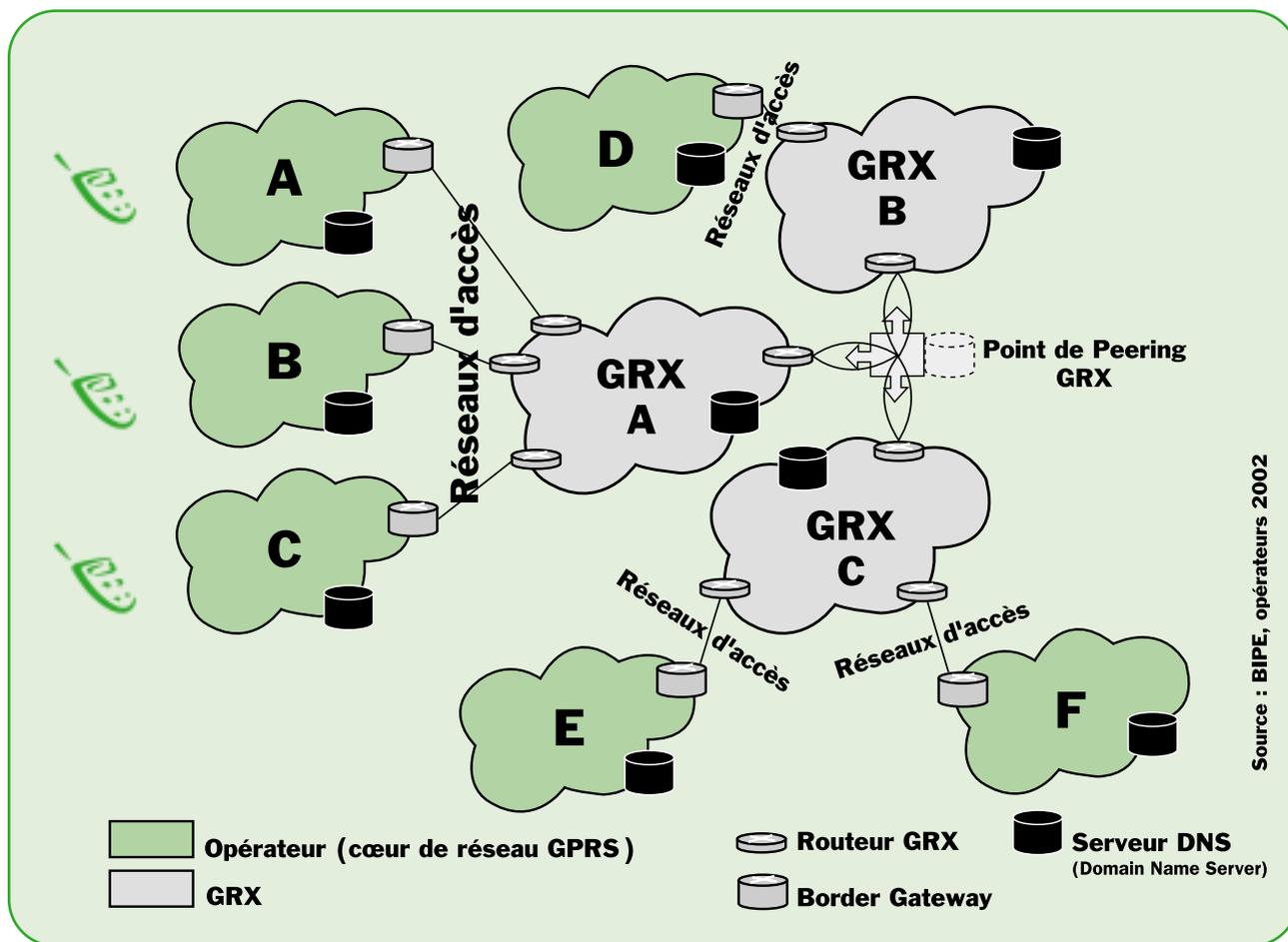
Les GRX sont aujourd'hui confrontés à l'insuffisance des flux d'itinérance GPRS, qui ne permettent pas

LES FLUX FINANCIERS DE L'ITINÉRANCE GPRS



⁽¹⁾ General packet radio service.

GRX : AU CŒUR DE L'ARCHITECTURE D'ITINÉRANCE GPRS



de remplir de manière optimale les infrastructures déployées. Les clients n'utilisent que marginalement la fonction d'itinérance pour la simple raison que le GPRS lui-même est encore sous-utilisé. C'est ainsi qu'il n'existe pour le moment qu'un seul point d'échange de trafic entre opérateurs GRX, dit point de "peering" GRX, bâti sur un modèle très proche de celui de l'Internet fixe. Situé à Amsterdam et baptisé AMSIX, il interconnecte quinze opérateurs GRX.

Pour assurer l'itinérance GPRS, les opérateurs ont dû aussi modifier leur système de facturation. Les flux ne sont plus facturés à la durée, mais au volume (en kilo octets). En amont, les flux financiers sont séparés. Entre opérateurs de GRX, les données s'échangent pour le moment gratuitement. Entre opérateurs mobiles, l'échange repose sur des accords d'itinérance, régis notamment par les tarifs inter-opérateurs (IOT⁽²⁾) (voir schéma page 4).

Les tarifs de détail de l'itinérance, encore prohibitifs pour le moment, pourraient se réduire avec le développement du service. Les flux financiers à destination des fournisseurs de contenu employant le GPRS ne sont pas encore parfaitement clarifiés.

Pour le passage à l'UMTS, selon les choix technologiques opérés, migration de réseaux IP actuels ou construction de réseaux IP ad hoc pour le flux Internet mobile, les GRX sont prêts. ■

LES OPÉRATEURS MOBILES PANEUROPÉENS AU CENTRE DE L'ITINÉRANCE GPRS

Les opérateurs mobiles sont les principaux clients des opérateurs de GRX. Ils détiennent une place centrale dans la nouvelle architecture mise en place. La sélection d'un opérateur de GRX par tout ou partie des entités nationales d'un opérateur paneuropéen donne un avantage concurrentiel très structurant à ce GRX. Par ailleurs, même si la sélection du GRX est réalisée de façon autonome par chacune des filiales étrangères, c'est le plus souvent l'opérateur GRX commun au groupe qui est sélectionné.

⁽²⁾ Inter operator tariffs

Contact :
bernard.cellii@art-telecom.fr

L'étude BIPE réalisée pour le compte de l'ART sur "l'itinérance pan-européenne GPRS" est disponible sur :
www.art-telecom.fr

MATTHIAS COLLOT, CHEF DE L'UNITÉ "AUDITS ET ÉVALUATIONS ÉCONOMIQUES"

"Développer une expertise économique en gérant au mieux l'asymétrie d'information"



D.R.

Matthias Collot.

Quelles sont les principales missions de votre unité ?

Elles sont au nombre de deux. La première consiste à contrôler et suivre les coûts des opérateurs de service universel et des opérateurs "puissants" sur le marché de l'interconnexion fixe ou mobile, ainsi qu'à préciser les règles de séparation comptable, définir les comptes réglementaires soumis à l'ART et, au besoin, à mener des audits. Cette mission concerne aujourd'hui France Télécom, Orange France et SFR.

La deuxième mission consiste à mener des évaluations économiques proprement dites dans le cadre de trois domaines, l'interconnexion des opérateurs mobiles et fixes "puissants", le dégroupage et le service universel. L'unité se prononce sur les coûts pertinents à prendre en compte ainsi que sur les méthodes de tarification ou d'évaluation des coûts. Elle détermine par exemple les taux de rémunération du capital et réfléchit aux méthodes d'amortissement.

Quels principaux dossiers traite l'unité ?

L'unité gère le volet tarifaire des discussions menées de mai à octobre sur le catalogue d'interconnexion de France Télécom, seul opérateur fixe "puissant".

Elle traite également de l'ensemble des aspects tarifaires liés à l'offre de dégroupage présentée par l'opérateur historique depuis fin 2000.

Enfin, l'équipe est en charge de l'évaluation annuelle du coût du service universel, ainsi que de la gestion du fonds.

Pour tous ces dossiers, nous faisons mener annuellement un audit par un cabinet indépendant des comptes de France Télécom.

En ce qui concerne les opérateurs mobiles puissants sur le marché de l'interconnexion (SFR et Orange), nous avons mis en place un format de restitution de comptes annuels qui a permis de faire évoluer la charge de terminaison mobile à la baisse.



L'équipe de Matthias Collot : Nicolas Deffieux, Rémi Perthuisot, Frédéric Ouradou et Frédérique Vallet.

Quels autres dossiers l'unité aura-t-elle à traiter dans les prochains mois ?

L'unité a récemment contribué aux travaux sur la portabilité mobile et travaille sur la question de l'extension de la couverture mobile dans les zones blanches et notamment à la fixation du tarif de location des infrastructures par les collectivités locales. Elle œuvre aussi à la

mise en place d'une séparation comptable pour les opérateurs 3G et aux évolutions du dispositif de service universel avec notamment le changement d'une clé de répartition au chiffre d'affaires.

A quelles difficultés l'unité est-elle le plus fréquemment confrontée ?

La référence aux coûts suppose que le régulateur puisse accéder aux informations les plus complètes possibles. Il doit donc comprendre les systèmes comptables complexes des opérateurs tout en gardant le recul nécessaire pour juger par exemple de l'efficacité des investissements réalisés ou de la pertinence des coûts invoqués. Pour asseoir son expertise et gérer au mieux l'asymétrie d'information, il développe toute une panoplie d'outils, qui prennent la forme de modèles technico-économiques, le plus souvent développés en collaboration avec le secteur, et de comparaisons internationales.

L'évaluation des coûts dans une industrie de réseau est par ailleurs particulièrement complexe. Certains coûts sont par exemple partagés entre plusieurs activités et services, d'autres encore varient géographiquement. Or cette évaluation, sur laquelle seront déterminés par exemple des tarifs d'interconnexion, pourra être structurante pour le secteur, les opérateurs décidant selon les niveaux tarifaires d'investir ou d'acheter à France Télécom, dans une logique de *make or buy*. De manière générale, les questions traitées par l'unité représentent des enjeux financiers importants. A titre d'illustration, le marché de l'interconnexion fixe et mobile a représenté plusieurs milliards d'euros en 2001. ■

ANALYSE DES MARCHÉS

La démarche prévue par les directives se poursuit

Au cours du mois de juin, des projets de questionnaires ont été élaborés sur lesquels les acteurs du secteur ont été amenés à donner leur avis. Les questionnaires définitifs devraient être envoyés à la mi-juillet à l'ensemble du secteur (opérateurs, fournisseurs d'accès, associations de consommateurs, grands utilisateurs, etc.), qui pourront transmettre leurs réponses d'ici septembre.

Après une première phase de synthèse, d'approfondissement et de restitution à l'automne, l'ART engagera la consultation publique, prévue par les directives, portant sur la définition des marchés susceptibles d'être régulés et l'analyse de leur situation, ainsi que sur les opérateurs puissants. L'avis du Conseil de la concurrence devrait être sollicité à l'issue de cette phase. Par la suite, la définition des obligations qui pourraient être imposées aux opérateurs puissants fera l'objet d'une nouvelle consultation publique.

En terme de calendrier, l'objectif poursuivi est que les projets de décisions fixant les marchés et établissant la liste des opérateurs puissants et leurs obligations, puissent être notifiés à la Commission⁽¹⁾ puis adoptés par l'ART, dès l'entrée en vigueur de la loi de transposition des directives. ■

Contacts : ingrid.malfait@art-telecom.fr,
cecile.gaubert@art-telecom.fr

COOPÉRATION AU MOYEN-ORIENT

L'ART reçoit le régulateur de Jordanie

Mme Muna Nijem, présidente de la *Telecommunications Regulatory Commission* (TRC) jordanienne, accompagnée de M. Noury, conseiller commercial auprès de l'Ambassadeur de France en Jordanie, s'est entretenue le 5 juin 2003 avec Michel Feneyrol, membre du Collège de l'ART. C'est la seconde fois que le régulateur français accueille un représentant du royaume Hachémite de Jordanie. M. Fawaz Hatim Zu'bi, ministre de la poste et des télécommunications, avait été reçu par le président de l'ART le 30 novembre 2000. Cette nouvelle rencontre s'inscrit dans le cadre du séminaire "Opportunités d'investissements au Moyen Orient dans le secteur des télécommunications" organisé par le CFCE⁽²⁾.

Les discussions entre Mme Nijem et M. Feneyrol ont porté sur l'attribution des licences individuelles, le régime d'interconnexion, le règlement des litiges entre opérateurs, le financement du service universel, et l'organisation interne de l'ART.

Mme Nijem a pris récemment ses fonctions à la tête du régulateur des télécommunications, des



Michel Feneyrol et Muna Nijem.

radiocommunications et de la poste. Elle a pour mission de préparer dans de bonnes conditions l'ouverture à la concurrence des services de télécommunications fixes et longue distance qui devrait intervenir à partir du 1^{er} janvier 2005. Jusqu'à cette date, Jordan Telecom Company (JTC), l'opérateur historique du réseau fixe, est assuré de conserver le monopole sur ces services.

La nouvelle présidente du TRC participe par ailleurs activement au développement d'un réseau de régulateurs de télécommunications arabes. Elle souhaite inviter l'ART à une réunion de cet organisme en août prochain. L'expérience du Groupe des régulateurs indépendants (GRI) pourrait alors être à l'ordre du jour. ■

Contact : audrey.baudrier@art-telecom.fr

NORMALISATION

L'ETSI contribue au futur cadre réglementaire

Sur la base d'un mandat confié par la Commission européenne, l'ETSI constitue actuellement une liste de normes et spécifications répondant aux objectifs du futur cadre réglementaire. Les travaux devraient s'achever à la fin de l'année, et la Commission devrait publier la liste définitive au début de l'année 2004.

Ce mandat s'inscrit dans le prolongement du volet "normalisation" de l'article 17 de la directive "Cadre" sur les communications électroniques. Il permet à la Commission de promouvoir des normes et spécifications, qui deviendront autant de supports à l'interopérabilité et au libre choix du consommateur. Ces normes et spécifications pourront, le cas échéant, être imposées par la Commission européenne et exploitées par les régulateurs nationaux dans les problématiques d'accès.

Dans le cadre de ce mandat, l'ETSI a mis en place une structure ad-hoc : l'OCG ECN&S. Présidée par Didier Chauveau*, elle sera chargée de coordonner les réponses des différents comités techniques de l'institut européen de normalisation. ■

*Didier Chauveau est le chef de l'unité Prospective de l'ART.

Le programme de travail de l'OCG ECN&S sur :
http://portal.etsi.org/portal_common/home.asp

⁽¹⁾ En application de l'article 7 de la directive "Cadre"

⁽²⁾ Centre français du commerce extérieur

UN NOUVEAU CHEF POUR LE SERVICE OPÉRATEURS ET RESSOURCES



Jérôme Rousseau, 31 ans, polytechnicien, ingénieur des télécommunications, deviendra chef du service "Opérateurs et ressources" (S.O.R.) le 15 juillet 2003. Il remplacera à ce poste Gilles Crespin, qui rejoint le Conseil général des Yvelines, en tant que conseiller technique du président pour le développement numérique du territoire (voir billet d'adieu ci-dessous). Jérôme Rousseau est arrivé en septembre 1997 à l'ART où il s'est d'abord occupé du dossier de la boucle locale radio. Chef de l'unité "Opérateurs mobiles" depuis septembre 2000, il est actuellement adjoint du chef du service "Opérateurs et ressources".

D.R.

AUTRES NOMINATIONS

Loïc Taillanter deviendra le 1^{er} septembre adjoint du chef de service juridique (SJ) de l'ART. Depuis mai 1998, il assure, en tant que chargé de mission au SJ, le suivi des questions relevant du droit communautaire, et du droit de l'audiovisuel et des nouvelles technologies. Il est également responsable de l'ensemble des analyses juridiques relatives aux procédures d'attribution des ressources rares (BLR, systèmes mobiles 3G). Il remplacera au poste d'adjoint Eric Vève, qui va reprendre sa profession d'avocat spécialisé dans le droit des collectivités locales et des télécoms.



D.R.

Anne Huguet a été nommée le 1^{er} juillet chef de l'unité "Opérateurs fixes". Elle était précédemment chef de projet sur la télévision numérique terrestre (TNT) à TDF. A ce titre, elle était notamment en charge des réaménagements de fréquences. Elle s'occupait également de la conception d'offres numériques pour les clients et prospects de TDF. Anne Huguet remplace à ce poste Caroline Mischler qui a rejoint la direction des Affaires Sociales de la Mairie de Paris en charge de l'établissement du Budget et du Contrôle de gestion.



D.R.

BILLET D'ADIEU DE GILLES CRESPIN

Gilles Crespin, a été chef de l'unité "Opérateurs mobiles", puis chef du service "Opérateurs et ressources" de l'ART entre janvier 1997 et juillet 2003. A ce double titre, il a suivi toutes les étapes de la régulation depuis son origine. Avant de quitter l'ART, il nous livre ses impressions sur son expérience.

Après 6 ans et demi passés à l'Autorité, je rejoins le Conseil général des Yvelines, comme conseiller technique du Président. Je retire de cette période très intense deux convictions.

La première, c'est qu'une régulation sectorielle restera durablement nécessaire, en raison des caractéristiques du marché français, mais aussi de la complexité de la matière et de son évolutivité, qui rendraient inopérante une simple application au secteur des télécommunications du droit commun de la concurrence.

La seconde conviction, c'est que le régulateur devra toujours travailler à l'aide d'un cadre réglementaire qui, pour être stable, mériterait souvent d'évoluer ponctuellement pour pouvoir répondre aux exigences d'un secteur tiré par l'innovation technique et par les usages, domaines

où, précisément, la stabilité n'a pas cours.

L'activité de régulation devra donc continuer elle aussi à innover et à construire sa doctrine, par la pratique autant que par les textes.



D.R.

INFO WEB - FLASH

Tout savoir sur les prix des numéros courts

Ces 3204, 3206, 3211, 3212, etc. : combien coûtent-ils pour l'appelant ? Récapitulatif en euros dans notre nouvelle FAQ : rubrique Télécoms mode d'emploi/Les FAQ.